

JURIDIQUEMENT VOTRE...

A QUOI SERT L'IMMATRICULATION **DES COPROPRIETES?**





LA FINALITE

Les copropriétés sont immatriculées au sein d'un registre national des copropriétés:

www.registre-coproprietes.gouv.fr

Les données renseignées dans ce registre permettent aux institutionnels et particuliers d'accéder à des statistiques et à un annuaire des copropriétés.

Ce registre a vocation à faciliter la connaissance de l'état des copropriétés en France et prévenir la survenance de dysfonctionnements.

LES ENTITES CONCERNEES

Tous les immeubles en copropriété sont concernés par cette obligation dès que ceux-ci sont destinés à l'habitation, même partiellement et ce, quel que soit le nombre de lots (même deux!) et le mode de gestion (même les syndics bénévoles sont concernés).

Les copropriétés de bureaux, les ASL -Associations Syndicales Libres - et autres statuts sont exclus du registre.

LES INFORMATIONS INSCRITES AU REGISTRE

⇒ La fiche d'identité de la résidence :



nom, adresse, date de création du syndicat des copropriétaires, nombre et nature des lots de copropriété, nom du syndic...

⇒ Les données du bâti :

nombre de bâtiments avec leur étiquette énergétique si elle est disponible, nombre d'ascenseurs, période de construction, nature du chauffage de l'immeuble...

Les données financières :

exercice comptable, montant du budget prévisionnel, provisions pour travaux, dettes du syndicat à l'égard des fournisseurs et impayés...; ces

données sont actualisées par le syndic chaque année à l'issue de l'assemblée générale.

⇒ La particularités (si elles existent) : mandataire ad hoc ou d'un administrateur provisoire, existence de mesures de sauvegarde...

FLASH INFO EULHIA **2EME TRIMESTRE 2020**

CRISE SANITAIRE & CONSEQUENCES EN COPROPRIETE

LE REPORT DE LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES

Suivant les dispositions du code de la copropriété, toute résidence doit tenir une assemblée générale dans les 6 mois suivant la clôture des comptes. Or, les contraintes liées au confinement n'autorisent pas la tenue des assemblées générales.

L'équipe EULHIA, a mis à profit ce temps en télétravail pour préparer, en collaboration avec les conseils syndicaux, les assemblées générales ainsi que les comptes des résidences.

Dès que les modalités de réunion des copropriétés seront définies, les assemblées seront convoquées en fonction des contraintes de salle et d'emploi du temps.



Afin d'éviter aux copropriétés d'être sans syndic, par ordonnance n°2020-304 du 25 mars 2020, le législateur a prorogé les mandats de syndic en cours. L'équipe EULHIA assure la continuité de gestion de votre résidence suivant les modalités de son mandat en vigueur.

VOUS & NOUS:

DES OUTILS DE TRAVAIL QUI S'ADAPTENT

La période de confinement a permis de mettre en évidence la nécessité de dématérialiser nos échanges pour une meilleure efficacité.

L'équipe EULHIA a mis en place un système de recommandé avec l'identification universelle à distance du destinataire pour la fiabilité juridique du processus.

Votre recommandé directement dans votre boite mail sans vous déplacer, avec la même reconnaissance juridique que l'envoi par **la Poste**!

Les



- Vous vous identifiez une fois pour sécuriser le processus
- Vous récupérez votre recommandé au jour et heure que vous souhaitez
- Vous pouvez enregistrer les dossiers envoyés sous format informatique
- Pour les copropriétés, les charges d'affranchissement seront en moyenne trois fois moins élevés

